Madame Marie Rinfret
Protectrice du citoyen
1080, côte du Beaver Hall
10e étage, bureau 1000
Montréal, Québec H2Z 1S8
protecteur@protecteurducitoyen.qc.ca

19 avril 2021

objet: Commentaire au rapport du protecteur du citoyen sur le Ministère de l'immigration de la Francisation et de l'Intégration

Madame la Protectrice du Citoyen,

La présente est pour vous exprimer nos remerciements et notre soutien à la suite de la publication de votre rapport annuel 2019-2020 en particulier votre section sur le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

Un mot pour vous donner des précisions sur qui nous sommes. L'ACCPI est l'association professionnelle pancanadienne des consultants en immigration qui les représente et leur fournit des services d'information et de perfectionnement. Elle agit distinctement, mais de concert avec le Collège des consultants qui est l'organisme de réglementation et de discipline. Notre section du Québec compte la grande majorité des consultants inscrits au registre québécois des consultants en immigration.

Notre organisation et surtout nos membres ont tenté depuis plusieurs années de sensibiliser le MIFI à sa responsabilité dans la perte de documents et au fait qu'il fait peser les conséquences de ses propres manquements à nos clients.

Nous partageons complétement vos constats que le MIFI fait preuve manifestement :

- D'un manque de rigueur face à ses obligations;
- De rigidité administrative en regard de ses règles;
- D'un manque d'ouverture par rapport à notre version des faits ou de celles de nos clients;
- De peu d'humanité en ce qui concerne les enjeux individuels et familiaux en cause.

L'ACCPI est du même avis que vous à l'effet que le MIFI doit permettre aux personnes dont les documents ont été perdus par ses propres services de les produire à nouveau et qu'il doit permettre dans ce cas de les transmettre par courriel.

Nous avons également été témoins des autres problèmes que vous avez relevés dans votre rapport soit le dépassement anormal de traitement de demande de réexamen administratif, la mauvaise planification informatique et dans le traitement des demandes d'aides familiales résidentes, la procédure chaotique de réception des demandes de parrainage collectif.

Nous croyons qu'il serait utile de rappeler au MIFI que ses actions doivent respecter le paragraphe 1 de l'article 4 de la Loi sur la Justice administrative auquel il est assujetti.

4. L'Administration gouvernementale prend les mesures appropriées pour s'assurer:

1° que les procédures sont conduites dans le respect des normes législatives et administratives, ainsi que des autres règles de droit applicables, suivant des règles simples, souples et sans formalisme et avec respect, prudence et célérité, conformément aux normes d'éthique et de discipline qui régissent ses agents, et selon les exigences de la bonne foi;

Soyez assurés que nous continuerons à suivre vos interventions et recommandations à l'égard du MIFI et que nous joignons nos efforts aux vôtres pour assurer un traitement équitable des demandes de nos clients.

Veuillez agréer, Madame la Protectrice du citoyen, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Dory Jade, C.Dir
Directeur Général de l'ACCPI